



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 36881

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conditions de la scolarisation des enfants dits « intellectuellement précoces » et qui se trouvent paradoxalement en situation d'échec scolaire. En effet, même s'ils ne représentent qu'environ 5 % de l'effectif, il est nécessaire qu'ils soient reconnus le plus tôt possible, dès la maternelle, afin que des dispositions soient prises par le personnel enseignant en vue d'une adaptation à cette précocité qui peut très vite devenir un handicap : pour la suite de leurs études. Il lui demande quelles sont ses intentions face à ce problème.

Texte de la réponse

Les problèmes posés par la scolarisation des enfants intellectuellement précoces ont fait l'objet d'une mission de réflexion confiée à un inspecteur d'académie. Le rapport d'étude a été rendu public et a préconisé des mesures à prendre pour améliorer la situation de ces élèves. A la suite de ce rapport, on a choisi de ne pas créer de nouvelles structures mais d'adapter des dispositifs conçus pour prendre en compte les besoins de chaque élève et en particulier des élèves intellectuellement précoces. Les possibilités offertes par l'organisation en cycles pédagogiques doivent permettre d'adapter le parcours scolaire de ces élèves, en particulier le rythme d'apprentissage ; la réduction d'une année de l'un des cycles, solution encore trop rarement exploitée, constitue une forme de réponse aux besoins et aux possibilités des enfants intellectuellement précoces. Des temps d'approfondissement et de recherche, en particulier en utilisant les technologies de l'information et de la communication, peuvent leur être proposés. Les classes à plusieurs niveaux constituent par ailleurs un dispositif favorable à la différenciation des activités et des rythmes. A l'école élémentaire, les programmes personnalisés d'aide et de progrès, construits avec les élèves en partenariat avec leurs parents, permettent de mettre en oeuvre un parcours d'aide et d'organiser un ensemble d'activités adaptées aux besoins diagnostiqués : des anticipations ou des enrichissements dans certains domaines, un soutien dans d'autres domaines et des aides spécialisées pour traiter les difficultés les plus lourdes. Les réseaux d'aides spécialisés aux enfants en difficulté (RASED) peuvent contribuer avec les équipes pédagogiques à mobiliser et à valoriser les points forts des enfants intellectuellement précoces, tout en identifiant les points de fragilité pour lesquels des solutions de remédiation sont à envisager en collaboration entre le maître de la classe et les enseignants spécialisés. Au collège, la réduction d'une année au cycle central constitue une forme de réponse adaptée à la capacité et à la vitesse d'apprentissage des élèves intellectuellement précoces. Dans le cadre de l'autonomie reconnue aux établissements, des dispositifs d'aide et d'approfondissement particuliers ou encore une individualisation complète du parcours peuvent être mis en oeuvre ; d'ores et déjà des expérimentations existent, elles ont fait l'objet d'un rapport de l'inspection générale qui insiste sur le rôle primordial du projet d'établissement pour organiser les réponses adaptées aux besoins particuliers.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36881

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 mars 2004, page 2433

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4070